

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2025

---

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES  
SANS SUITE - (N° 1138)

## AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par  
Mme Petex, M. Bazin et M. Ray

-----

### ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , dans les plus brefs délais ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la décision de classement sans suite soit notifiée dans les plus brefs délais, afin de garantir une information accessible et immédiate aux personnes concernées, notamment pour témoigner du respect qui leur est dû en assurant une communication transparente et réactive.